

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 016-764/15/CC

■ Approbation d'une convention relative à la mise en oeuvre des Pass Transport intermodaux sur le territoire des Bouches-du-Rhône

DPMOD 15/12360/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

A l'occasion de « Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) du département des Bouches du Rhône et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ont créé une gamme de produits de transports intermodaux permettant d'utiliser les réseaux de transport des Bouches-du-Rhône.

La commercialisation des Pass Transport 2013, développés pour l'année Capitale, s'est achevée au 31 décembre 2013. La gamme comportait 13 produits avec des durées de validité allant de 24h à 72h et des formules « groupe » à l'attention des familles.

Les partenaires souhaitent continuer à proposer aux usagers des transports collectifs un titre de transport « unique » permettant de voyager sur l'ensemble du territoire des Bouches du Rhône.

Aussi, les huit Autorités Organisatrices des Transports du département et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur se sont rapprochées pour bâtir une nouvelle convention fixant les modalités techniques et financières de ces Pass Journée intermodaux.

Les collectivités partenaires ont choisi de mettre en œuvre une gamme de titres déclinée en quatre produits tenant compte du niveau de l'offre

Les tarifs développés sont attractifs pour les utilisateurs puisqu'ils sont inférieurs à la somme des prix des titres monomodaux de même caractéristique de chacun des réseaux concernés.

Ainsi, le Pass Journée combinant les réseaux TER, urbains et départementaux est proposé à 20 euros. Le prix du Pass 24h n'incluant pas le TER est quant à lui fixé à 13 euros et à 6,50 euros pour les jeunes de moins de 26 ans.

Ces Pass seront vendus sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône.

Afin d'homogénéiser la commercialisation des produits sur l'ensemble du territoire et simplifier les circuits administratifs et financiers, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été désignée par l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport afin de faire commercialiser pour leur compte les Pass Transport Journée (sans TER). Cette mission sera confiée à la Régie des Transports de Marseille dans le cadre du contrat d'obligation de service public comme lors de Marseille Provence 2013. La SNCF assurera quant à elle la vente des Pass TER dans les gares.

La recette revenant à chaque partenaire sera déterminée et reversée sur la base du tarif affecté pour chaque Autorité Organisatrice de Transport sur les Pass, conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la convention. Ce tarif correspond au droit à la libre circulation donné par chacun sur son réseau.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Les supports sans contact seront co-financés par l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté des Autorités Organisatrices des Transports du département des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur de proposer des produits de transport intermodaux ouvrant droit à une libre circulation sur l'ensemble de leurs réseaux urbains et interurbains ;
- La décision des Autorités Organisatrices de Transport de confier la commercialisation exclusive des Pass Transport (sans TER) prévus à la présente convention à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour leur compte

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la gamme tarifaire TTC des Pass Transport Journée intermodaux, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvé le principe de commercialisation exclusive des Pass Transport Journée intermodaux (sans TER) par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour le compte des Autorités Organisatrices de Transport participant à ce dispositif.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise en œuvre des Pass Transport Journée conclue avec la RTM.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les recettes seront constatées dans le budget annexe transport 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au Transport
Mobilité durable et Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER